

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 11 juin 2020

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt, le **11 juin, à 14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORETTI.

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

20 mai 2020

Membres présents :

Date de la réunion :

11 juin 2020

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Anne-Marie HUBERT, Catherine LHÉRITIER, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

Suppléants : Didier HEITZ suppléant de Pascale OGEREAU, Liliane NOUVELLON suppléante de Didier PIGOREAU

Pouvoirs :

Gérard CHOPIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Pascal GOUBERT de CAUVILLE a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED
Eric MARTELLIERE a donné pouvoir à Catherine LHÉRITIER
Claude BORDIER a donné pouvoir à Claire GRANGER

N°15.2020

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Janine CHARRIER, Marie-Claude DAMERON, Emmanuèle NEDEY, Pascale OGEREAU, Didier PIGOREAU

Objet de la délibération :

**Mission obligatoire –
Concours/Examens – Coût
concours auxiliaire de soins
principal de 2^{ème} classe –
Session 2019**

Membre absent : Joël DEBUIGNE

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED a été désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions de l'article 23-1° et les dispositions de l'article 26 relatives à l'organisation des concours et examens – Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les dispositions de l'article 1-1-1° relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° relatives aux concours et examens transférés – Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre – Val de Loire (2019-2021),

- les dispositions relatives à la dite « convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les Centres de Gestion de l'inter-région Ile-de-France / Centre-Val de Loire, non couverts par la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,
- la délibération n° 33-2018 du 31 mai 2018 approuvant l'organisation le concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe – Session 2019,

S'agissant de ce concours, le Président précise que celui-ci n'entre pas dans la catégorie des concours transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion (loi n°2007-209 du 19 février 2007).

Il s'agit d'un concours de catégorie C de la filière médico-sociale.

Dans ce cadre, chaque centre de gestion chargé de l'opération de concours facturera et percevra auprès des centres de gestion du périmètre de la convention IDF/CVL une fraction du coût d'organisation de l'opération concernée, en proportion du nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude relevant de leur compétence géographique.

Par ailleurs, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nomment un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur auquel ils ne sont pas affiliés, lui remboursent une somme égale au coût du concours ramené au nombre de lauréats.

Pour le concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, le Président rappelle les conventions passées entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) et les centres départementaux et interdépartementaux de gestion :

CDG 18 – Cher	2 postes
CDG 28 – Eure-et-Loir	1 poste
CDG 36 – Indre	1 poste
CDG 37 – Indre-et-Loire	13 postes
CDG 45 – Loiret	2 postes
CDG 77 – Seine-et-Marne	1 poste
CIG Petite Couronne	43 postes
CIG Grande Couronne	12 postes

Pour ce concours, 84 postes ont été ouverts mais seulement 74 postes ont été attribués dont une personne qui a renoncé à son inscription sur la liste d'aptitude, soit **73 lauréats** inscrits sur la liste d'aptitude publiée par arrêté n° 19-060 du 27 novembre 2019.

Au cas particulier de ce concours, le Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe – session 2019, organisé par Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

CONCOURS AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SESSION 2019	
NOMBRE DE DOSSIERS IMPRIMES	5
NOMBRE DE DOSSIERS ENVOYÉS :	2
NOMBRE DE DOSSIERS RETIRÉS DIRECTEMENT AU CDG	0
<hr/>	
NOMBRE TOTAL DE POSTES OUVERTS :	84
<u>CONVENTIONS :</u>	
CDG 18	2
CDG 28	1
CDG 36	1
CDG 37	13
CDG 41	9
CDG 45	2
CDG 77	1
CIG Petite Couronne	43
CIG Grande Couronne	12
<hr/>	
NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS	371
NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	365
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS	239
NOMBRE DE LAURÉATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE	73
<hr/>	
PÉRIODE D'INSCRIPTION	23/04/2019 au 29/05/2019
DATE DES EPREUVES ORALES	14/10/2019 au 30/10/2019
<hr/>	
Frais directs	
Frais de publicité	0,00 €
Location de salle	0,00 €
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)	0,00 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)	205,82 €
Fournitures Administratives (enveloppes)	117,61 €
Frais postaux	897,60 €
<hr/>	
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
* Indemnités brutes	11 096,21 €
* Charges patronales	1 630,76 €
* Frais de déplacement	1 191,71 €
* Frais de repas et d'hébergement	1 847,70 €
<hr/>	
Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :	7 284,60 €
<hr/>	
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves	0,00 €
Frais divers	0,00 €
Croix Rouge	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
 041-284100070-20200611-15-2020A-DE
 Date de télétransmission : 24/06/2020
 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Assurance	
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	25 352,01 €

Frais indirects	
Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60	1 584,17 €
Compte 61	4 642,06 €
Compte 62	3 428,47 €
Compte 68	0,00 €
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	9 654,70 €

Coût unitaire des frais indirects	
Total des frais indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes	
9 654,70 € / 1312	7,36 €
COÛT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS	7,36 €

Coût réel des frais indirects	
Coût réel des frais indirects = coût unitaire des frais indirects * nombre d'inscrits au concours	
7,36 € * 371	2 730,10 €
COÛT REEL DES FRAIS INDIRECTS	2 730,10 €

Recettes	
Participation aux frais d'impression et d'expédition	0,00 €
Transferts du C.N.F.P.T.	0,00 €
Remboursements des assurances	0,00 €
Recettes directement liées aux concours	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	0,00 €

COÛT DU LAUREAT :	
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes] / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude	
384,69 €	
COÛT TOTAL :	
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes]	
28 082,11 €	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'arrêter, au titre du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe – session 2019, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

- o Le coût total : **28 082,11 €**
- o Le coût lauréat à : **384,69 €**

- de solliciter la participation financière suivante, auprès des centres de gestion ayant conventionné avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher à hauteur du nombre de lauréats résidant dans leur ressort géographique

CDG 18 – Cher	1 lauréat	384,69 €
CDG 28 – Eure-et-Loir	2 lauréats	769,38 €
CDG 36 – Indre	0 lauréat	0,00 €
CDG 37 – Indre-et-Loire	4 lauréats	1 538,76 €
CDG 45 – Loiret	2 lauréats	769,38 €
CDG 77 – Seine-et-Marne	1 lauréat	384,69 €
CIG Petite Couronne	19 lauréats	7 309,11 €
CIG Grande Couronne	6 lauréats	2 308,14 €
CDG 41 – Loir-et-Cher	3 lauréats	-

35 lauréats sont exclus de cette répartition géographique (domicile hors inter région)

- de solliciter la participation financière auprès des collectivités et établissements publics à chaque recrutement d'un lauréat pour un coût lauréat de **384,69 €** hors champ de la convention IDF/CVL

- de préciser que 3 lauréats sont du ressort géographique du Loir et Cher. Si leur nomination intervient sur une collectivité ou un établissement public non-affilié au CDG41, une participation financière de **384.69 €** sera demandée à l'employeur.

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

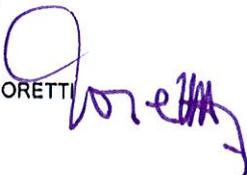
Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 11 juin 2020

Publié ou notifié le : *24 juin 2020*
Exécutoire le : *24 juin 2020*

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Le Président,

Jean-Marc MORETTI



